

RÉSOLUTION OIV-OENO 587-2017

INTRODUCTION DE LA DEFINITION DU TITRE ALCOOMETRIQUE BRUT - REVISION DE LA METHODE OIV-MA-BS-01

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vu l'article 2 paragraphe 2 iv de l'Accord portant création de l'Organisation internationale de la vigne et du vin,

Sur proposition de la Sous-commission des méthodes d'analyse,

DÉCIDE de modifier la méthode OIV-MA-BS-01 du Recueil des Méthodes internationales d'analyse des boissons spiritueuses d'origine vitivinicole comme suit :

Le point 3.3 est ajouté à la méthode, en conséquence, les autres paragraphes qui suivent seront renumérotés.

3.3 Titre alcoométrique Brut :

Le Titre Alcoométrique Brut (TAB) des alcools et boissons spiritueuses est égal au nombre de litres d'alcool éthylique contenus dans 100 litres de mélange hydro-alcoolique ayant la même masse volumique que l'alcool ou la boisson spiritueuse. Ainsi, le TAB est directement déduit de la masse volumique du produit, sans distillation. Le TAB s'exprime en % vol.

3.4 Densité relative

...

3.5 Titre alcoométrique volumique réel

Le titre alcoométrique volumique réel, ou Titre Alcoométrique Volumique (TAV), des boissons spiritueuses est égal au nombre de litres d'alcool éthylique contenu dans 100 litres de mélange hydroalcoolique ayant la même masse volumique que la boisson spiritueuse après distillation....

Remarque 3 :

...

Formule de conversion

Titre alcoométrique volumique (% vol.) =

...

3.6 Correspondance Masse Volumique – Titre Alcoométrique

Les valeurs de référence à utiliser pour les titres alcoométriques (% vol.) à 20° C, définis en 3.3 et 3.5, en fonction de la masse volumique à 20° C des mélanges hydroalcooliques sont celles qui figurent dans la table internationale adoptée par l'Organisation internationale de métrologie légale dans sa recommandation n°22.